

La délégation départementale de l'Ain

Affaire suivie par :

Raphaëlle BUATOIS
Service santé environnement
ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr
04 81 92 12 86

Bourg-en-Bresse, le
Monsieur le directeur
Départemental des territoires de l'Ain
Service Urbanisme et Risques
Atelier planification
23 rue Bourgmayer CS 90410
01012 BOURG-en-BRESSE Cedex

Réf : /I:\SANTEENV_SAT\4_URBA\A-DOCUMENTS\2-PLU\PLU 2020\SAINT DIDIER DE FORMANS

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Saint Didier de Formans

Réf : Mail de la préfecture en date du 14/12/2020

Monsieur le directeur,

La commune de Saint Didier de Formans réalise une modification (n°1) de son PLU de manière à adapter le projet de réalisation d'un collège.

Il s'agit de :

- Classement en zone N au lieu de UL :

Le projet de création du collège a été intégré au PLU sous forme d'un classement UL au PLU. Vu la différence de surface entre l'emprise projet (3ha) et la superficie de la zone UL (4,7 ha), il est prévu un reclassement en zone N de la partie du secteur non utilisé pour le collège.

⇒ *Le service n'a pas de remarque sur cette modification.*

- Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limité (STECAL) à l'intérieur de la zone N:

Ce secteur autorisera de manière exceptionnelle dans la zone N l'aménagement d'aire de stationnement.

⇒ *Le service n'a pas de remarque sur cette modification.*

La commune n'est pas impactée par des périmètres de protection de captage.

- **Lutte contre le moustique tigre**

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

La commune de Saint Didier de Formans est considérée comme colonisée depuis 2019.

- Il conviendra, lors de la conception des équipements urbains (toits terrasses, systèmes d'assainissement pluvial, noues d'infiltration...) de veiller à ne pas créer de zone propices à la prolifération de ce moustique.
- Les arrêtés préfectoraux relatifs aux "modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination des arboviroses" sont opposables aux projets d'aménagement. Ils prévoient notamment que "les maîtres

d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant."

- **Lutte contre les plantes invasives allergènes**

L'ambrosie est une plante dont le pollen provoque de graves allergies, elle impacte le territoire de l'Ain. La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination doit s'inscrire dans tout projet d'aménagement notamment à partir du moment où le sol est remué ou lors de terres rapportées.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 doivent être respectées.

La prévention de la prolifération de l'ambrosie ainsi que son élimination pendant et après travaux est de la responsabilité du maître d'ouvrage. Une clause particulière doit être prévue dans les marchés de travaux et un référent ambrosie doit être identifié sur le chantier.

Réglementation et modalités techniques à mettre en œuvre sous : <http://ambrosie.fredon-aura.fr/index.php/menu-reglementation>

Voici les éléments que nous tenions à soulever sur cette modification de PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
P/La directrice départementale,
L'ingénieur d'études sanitaires

Copie pour information :

- Mairie de Saint Didier de Formans
- Préfecture de l'Ain